

SANTÉSUD

GroupeSOS

SENTINELLES - Programme concerté pour la promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité de genre au Maghreb et au Sahel

TERMES DE REFERENCE

Audit financier final

Référence de l'appel d'offre : 2023FRAUDIT

Entité : Santé Sud

Objet : Audit du projet "SENTINELLES - Programme concerté pour la promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité de genre au Maghreb et au Sahel"

Période à auditer : 11-2022 – 04-2025

Date limite de dépôts des offres : 17/11/2023 à 23h, heure de Paris

Date estimée de la réunion de cadrage : Entre le 8/11/2023 et le 15/11/2023

Lieu de l'audit : Marseille, France

Supervision : Vanessa CLARKE, Responsable de programme – vanessa.clarke@santesud.org

1. Description du projet

Nom de l'association (sigle et déroulé s'il existe)	Santé Sud
Site internet	www.santesud.org

Lieu d'intervention	Burkina Faso, Maroc, Tunisie
Thématique(s) principale(s)	Santé sexuelle et reproductive (SSR), violences basées sur le genre (VBG)

Principaux partenaires du projet	Au Maroc : Réseau LDDF-INJAD En Tunisie : Association Beity, Groupe Tawhida Ben Cheikh Au Burkina Faso : Fondation Rama, Association Voix de Femmes
----------------------------------	---

Objectifs	<p>Objectif global : Contribuer au renforcement de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité de genre au Burkina Faso, au Maroc et en Tunisie</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <p>OS1 : Renforcer le droit des adolescent.es, des femmes et des survivant.es de VBG à des soins de qualité, bienveillants et respectueux en santé sexuelle et reproductive, incluant la prise en charge des VBG</p> <p>OS2 : Renforcer les capacités des OSC, des acteur.rices clefs de l'écosystème des VBG et des adolescent.es, des femmes et des survivant.es de VBG concernant les droits en santé sexuelle et reproductive et la promotion de l'égalité de genre</p>
-----------	---

OBJECTIF SPECIFIQUE 1 : Améliorer la qualité de l'offre et du parcours de soins en santé sexuelle et reproductive pour les adolescent.es, les femmes et les survivant.es de violences basées sur le genre selon une approche droits et genre

Indicateur(s) de l'objectif spécifique chiffrés et cibles visées :

- (1) Les adolescent.es et les femmes bénéficient d'une meilleure qualité de prise en charge en SSR dans 100% des établissements de santé partenaires
- (2) Les survivant.es de VBG bénéficient d'une meilleure qualité de prise en charge dans 100% des hôpitaux partenaires

Résultat 11 : La qualité de l'offre de soins gynécologiques et obstétricaux est renforcée selon une approche droits et genre dans les établissements de santé partenaires

Principaux indicateurs du résultat 11 :

- Au moins 70% des professionnel-le-s de santé partenaires augmentent leurs connaissances et leurs pratiques concernant les soins gynécologiques et obstétricaux
- Le pourcentage d'adolescent.es et femmes interrogé.es estimant avoir reçu des soins bienveillants et respectueux en gynécologie et obstétrique a augmenté de 10 points

Principales activités du résultat 11 :

R11 - A.1. : Evaluer la qualité de l'offre et du parcours de soins en santé sexuelle et reproductive, incluant la prise en charge des violences basées sur le genre

R11 - A.2 : Construire des modules de formation continue et un référentiel de monitoring de la qualité des soins afin de renforcer la qualité de l'offre et du parcours de soins en SSR et la prise en charge des VBG dans les établissements de santé partenaires

R11 - A.3 : Renforcer les capacités des professionnel-le-s de santé des établissements de santé partenaires à assurer une offre et un parcours de soins de qualité, bienveillants et respectueux en santé sexuelle et reproductive

Résultat 12 : Les survivant.es de violences basées sur le genre bénéficient d'une prise en charge renforcée selon les principes de la démarche qualité au sein des structures de santé et des centres d'écoute partenaires

Principaux indicateurs du résultat 12 :

- Au moins 70% des professionnel-le-s de santé et des cellules d'écoute partenaires de l'action augmentent leurs connaissances et leurs pratiques concernant les droits en santé sexuelle et

reproductive (DSSR) et les procédures nationales de prise en charge des violences basées sur le genre

- La satisfaction des survivant.es de VBG au sein des structures de santé et centres d'écoute partenaires augmente

Principales activités du résultat 12 :

R12 - A.1 : Doter les OSC partenaires d'un fonds de prise en charge pour l'accompagnement des survivant.e-s de violences basées sur le genre (VGB) et accompagner l'élaboration d'une stratégie financière pour les pérenniser

R12 - A.2 : Renforcer les capacités des centres d'écoute à assurer l'accompagnement psychologique des survivantes de violences basées sur le genre et la promotion des droits sexuels et reproductifs

R12 - A.3 : Développer une prise en charge de qualité, globale et intégrée pour les survivant.es de violences basées sur le genre

R12 - A.4 : Créer et animer des espaces de soutien psychologique (groupes de parole) et d'échanges de pratiques entre professionnel.le.s de santé sur la prise en charge en SSR et la prise en charge des VBG dans les établissements de santé partenaires et les OSC

Résultat 13 : Les institutions publiques de référence sont associées au renforcement de l'offre et du parcours de soins en santé sexuelle et reproductive, incluant la prise en charge des violences basées sur le genre, et les méthodologies et outils développés sont capitalisés et partagés pour renforcer leurs pratiques

Principaux indicateurs du résultat 13 :

- Au moins 1 outil de renforcement de la prise en charge en SSR-VBG (exemple : livre blanc, cursus de formation et/ou outils à destination des personnels de santé) est capitalisé et transmis aux institutions publiques de référence (autorités publiques de santé)

Principales activités du résultat 13 :

R13 - A.1 : Organiser des comités de pilotage semestriels pour permettre le partage des résultats et la remontée des données relatives à la prise en charge en santé sexuelle et reproductive, incluant les violences basées sur le genre

R3 - A2 : Capitaliser les outils développés pour le renforcement de la santé, des droits sexuels et reproductifs, incluant la prise en charge des VBG et en assurer la transmission auprès des autorités publiques de santé

OBJECTIF SPECIFIQUE 2 : Renforcer les capacités des OSC, des acteur.rices clefs de l'écosystème des violences basées sur le genre et des adolescent.es, des femmes et des survivant.es de violences basées sur le genre concernant les droits en santé sexuelle et reproductive et la promotion de l'égalité de genre

Indicateur(s) de l'objectif spécifique chiffrés et cibles visées :

- (1) Les capacités des OSC, des acteur.rices clefs de l'écosystème des VBG à assurer la promotion de la SDSR et de l'égalité de genre augmentent d'au moins 50%
- (2) L'accès des adolescent.es, des femmes et des survivant.es de VBG aux services de prise en charge en SSR-VBG augmente d'au moins 50%

Résultat 21 : Les OSC partenaires du projet sont renforcées, mises en réseau et développent des actions de communication pour la promotion des droits sexuels et reproductifs et l'égalité de genre

Principaux indicateurs du résultat 21 :

- Au moins 70% des membres des OSC féministes partenaires voient leurs connaissances augmenter sur les droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR), incluant la prévention des violences basées sur le genre et la protection des survivant.e-s
- Au moins 3 webinaires internationaux d'échanges de pratiques pour la promotion des DSSR, la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre sont organisés
- Au moins 20 000 personnes (dont au moins 50% de femmes 30% de jeunes) sont bénéficiaires des actions grand public de promotion des droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR) et de sensibilisation à la culture de l'égalité de genre

Principales activités du résultat 21 :

R4 - A.4.1 : Renforcer les capacités des OSC à la promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité de genre à travers la formation et le suivi formatif d'un réseau d'animateur.rice.s, d'agents de santé communautaires, de relais communautaires et d'OSC féministes partenaires

R4 - A.4.2 : Organiser des webinaires internationaux d'échange de pratiques et de mise en réseau pour la promotion de la SDSR, incluant la prévention et la prise en charge des violences basées sur le genre (VGB), des grossesses non désirées et des MST/IST

R4 - A.4.2 : Créer des partenariats avec des médias féministes engagés pour visibiliser les activités du projet, valoriser les OSC locales et renforcer la lutte contre les stéréotypes de genre au sein de l'espace médiatique (TV, radios, réseaux sociaux)

R4 - A.4.3 : Participer aux instances nationales et internationales de coordination et de plaidoyer en SSR/genre

Résultat 22 : Les capacités des adolescent.es, des femmes et des survivant.es de VBG sont renforcées concernant la santé, les droits sexuels et reproductifs et l'égalité de genre

Principaux indicateurs du résultat 22 :

- Au moins 970 adolescent.es bénéficient d'actions d'*empowerment* concernant leur santé, leurs droits sexuels et reproductifs et l'égalité de genre
- Les connaissances et pratiques des adolescent.es concernant les droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR), incluant la protection des survivant.e-s de violences basées sur le genre augmentent d'au moins 50%

Principales activités du résultat 22 :

R22- A1 : Elaborer des modules de formation différenciés, (adolescent.e-s, jeunes, femmes, hommes) et supports d'animation pour la promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité de genre

R22 - A.2 : Organiser des activités de promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité de genre avec et pour les populations, en particulier les adolescent.e-s et les jeunes, afin de renforcer leurs connaissances, aptitudes et pratiques

R22 - A.3 : Mettre en œuvre une campagne grand public de promotion de la santé et des droits sexuels et reproductifs en partenariat avec les autorités locales, les autorités de santé et les leaders communautaires et religieux

Résultat 23 : Les capacités des acteur.rices de l'éducation concernant les droits en santé sexuelle et reproductive sont renforcées et contribuent au référencement des adolescent.es vers les services de prise en charge adaptés à leurs choix sexuels et reproductifs

Principaux indicateurs du résultat 23 :

- Les connaissances et les pratiques des acteur.rices de l'éducation partenaires concernant les DSSR, incluant la protection des survivant.e-s de VBG, augmentent d'au moins 50%
- La promotion des droits en santé sexuelle et reproductive (DSSR) est intégrée dans les curricula de formation initiale d'au moins deux secteurs prioritaires pour l'amélioration du parcours de PEC des survivantes (Maroc uniquement)
- Le référencement des adolescent.es vers les services de prise en charge adaptés à leurs choix sexuels et reproductifs par les acteurs.rices de l'éducation augmente

Principales activités du résultat 23 :

R23 - A.1 : Former les enseignant.es de collèges et lycées pilotes au repérage des violences basées sur le genre et des grossesses non désirées et à l'orientation des cas vers les services de prise en charge publics et associatifs

R23 - A.2 : Mettre en place un partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur pour intégrer aux curricula de formation initiale des filières santé et enseignement des modules dédiés à la santé et aux droits sexuels et reproductifs

Bénéficiaires	<p>Bénéficiaires direct-es : 47 904 personnes, dont 261 animateur.rices, agents de santé communautaires et membres d'OSC féministes partenaires des OSC ; 121 soignant-es, 12 chef-fes de service et directeur.rices des établissements de santé partenaires ; 510 enseignant-es des collèges et lycées partenaires ; 23 000 citoyen.nes auront accès au nouveau site internet sur la prévention des VBG ; 2000 femmes et enfant survivant.es de VBG sont accompagnées ; 22 000 adolescent-es, jeunes et femmes et hommes bénéficiaires des activités de promotion de la SDSR et du renforcement de la qualité de l'offre et du parcours de soins en SSR, survivant.es de VBG bénéficiaires d'une prise en charge de qualité, globale et intégrée.</p> <p>Bénéficiaires indirect-es : 169 270 personnes des zones cibles d'intervention bénéficiaires des actions du programme, dont les actions de sensibilisation grand public (approche transformative des normes de genre).</p>
----------------------	--

Durée totale du projet	30 mois
-------------------------------	---------

Coût total du projet	2 200 000 €	100 %
Plan de financement	AFD 1 400 000 € - 64,6% UE 649 288 € - 29,5 % Fondation Denibam 35 000 € - 1,6% Autres co-financements à trouver - 115 712,00 € - 5,3%	

2. Objectifs de l'audit

Le projet mis en œuvre par Santé Sud doit faire l'objet d'un audit financier externe en fin de projet sur les dépenses encourues. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par Santé Sud pour les dépenses encourues pour la mise en œuvre du projet.

L'auditeur devra :

- Respecter la liste de vérifications à accomplir présentée dans les annexes 2, 3 & 4 ;
- S'assurer que le rapport financier est conforme au modèle requis par l'AFD ;
- S'assurer que le rapport financier couvre la totalité des coûts éligibles de l'action indépendamment de la part de financement par l'AFD ;
- Se prononcer sur l'éligibilité des dépenses effectuées par le siège de Santé Sud durant le projet et reportées dans le rapport financier ;
- Se prononcer sur l'éligibilité des dépenses effectuées par les partenaires bénéficiaires de rétrocessions durant le projet et reportées dans le rapport financier ;
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD ; et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur ;
- Certifier le rapport financier à présenter aux bailleurs.

Les clauses ci-après constituent les termes de référence (TDR) suivant lesquels **Santé Sud** (« le bénéficiaire ») accepte de donner mandat au prestataire (« l'auditeur ») pour l'exécution d'une vérification des dépenses et l'établissement d'un rapport portant sur les conventions de financement du projet (AFD et DCI).

3. Responsabilités des parties au mandat

« Le **bénéficiaire** » est l'organisation qui perçoit la subvention et qui a signé les conventions de financement avec les bailleurs.

- Il incombe au bénéficiaire de fournir un rapport financier sur l'action financée grâce aux conventions de financement qui en respecte les termes et conditions et de veiller à ce qu'une comparaison puisse être effectuée entre celui-ci et son système de comptabilité et de tenue des comptes, ainsi que ses comptes et relevés. Il appartient au bénéficiaire de fournir des informations suffisantes et adéquates, à la fois financières et non financières, pour étayer le rapport financier.
- Le bénéficiaire reconnaît que la capacité de l'auditeur d'exécuter les procédures imposées par le présent mandat dépend effectivement de l'accès total et inconditionnel qu'il lui garantit à son personnel et à son système de comptabilité et de tenue des comptes, ainsi qu'à ses comptes et relevés, ou que ses partenaires lui assurent, le cas échéant.
- « **L'auditeur** » est chargé d'exécuter les procédures convenues de la façon définie dans les présents termes de référence et de soumettre un rapport d'observations factuelles au bénéficiaire.

En souscrivant à ces TDR, l'auditeur confirme qu'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- L'auditeur et/ou le cabinet est membre d'une organisation nationale d'experts-comptables, qui est, elle-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC).
- L'auditeur et/ou le cabinet est membre d'une organisation nationale d'experts-comptables. Bien que l'organisation ne soit pas membre de l'IFAC, l'auditeur s'engage à réaliser cette mission conformément aux normes de l'IFAC et à la déontologie exposée dans les présents TdR.
- L'auditeur et/ou le cabinet est inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organe de supervision public dans un pays tiers et ce registre applique les principes de supervision publique exposés dans la législation du pays concerné (cette option s'applique aux auditeurs et cabinets d'audit basés dans un pays tiers).

4. Objet du mandat

Le présent mandat a pour objet le rapport financier final relatif à la convention de financement AFD pour la période du 01/11/2022 au 30/04/2025 de l'action intitulée **“SENTINELLES – Programme concerté pour la promotion de la santé, des droits sexuels et reproductifs et de l'égalité de genre au Maghreb et au Sahel”**

5. Raison du mandat

Le bénéficiaire est tenu de soumettre au bailleur de fonds (AFD) un rapport d'audit final des dépenses établi par un auditeur externe. L'auditeur devra contrôler, notamment, que les fonds versés de la subvention au bénéficiaire ont été utilisés conformément aux stipulations des conventions de financement.

6. Type de mandat et objectifs

La vérification des dépenses porte sur l'exécution de certaines procédures convenues en ce qui concerne le rapport financier relatif aux conventions de financement. Cette vérification doit permettre à l'auditeur d'appliquer les procédures spécifiques énumérées à l'annexe 2 des présents TDR et de soumettre au bénéficiaire un rapport d'observations factuelles en ce qui concerne les procédures spécifiques de vérification mises en œuvre. Dans le cadre de cette vérification, l'auditeur examine les informations factuelles contenues dans le rapport financier du bénéficiaire et les compare aux termes et conditions des conventions de financement. Ce mandat ne contenant aucun engagement d'assurance, l'auditeur ne fournit aucun avis d'audit et aucune assurance. L'agence évalue les observations factuelles communiquées par l'auditeur et en tire ses propres conclusions.

Une réunion de cadrage avec l'auditeur et Santé Sud sera faite dans le mois suivant la signature du contrat.

L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par Santé Sud du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Par ailleurs, l'auditeur devra expliciter quels seront les divers éléments à produire justifiant le lien avec le projet selon la nature des dépenses.

Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à Santé Sud.

7. Normes et éthique

L'auditeur exécute ce mandat :

- dans le respect de la norme International Standard on Related Services (« ISRS ») 4400 *Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information* [Missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière], éditée par l'IFAC ;
- en conformité avec le *Code of Ethics for Professional Accountants* [code d'éthique pour comptables professionnels], publié par l'IFAC. Bien que l'ISRS 4400 ne prévoie pas l'indépendance comme critère pour les missions convenues, l'Agence exige que l'auditeur soit indépendant du bénéficiaire et se conforme aux exigences d'indépendance du code d'éthique pour comptables professionnels.
- Conformément aux exigences de l'AFD en matière de conflits d'intérêt, d'ententes illicites et autres actes de corruption (Cf. annexe 6 – Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social)

8. Procédures, preuves et documentation

L'auditeur planifie les activités de manière à permettre l'exécution d'une vérification efficace des dépenses. L'auditeur met en œuvre les procédures énumérées à l'annexe 2 des présents TDR (« Liste des procédures spécifiques à exécuter »). Les preuves à utiliser pour l'exécution des procédures prévues à l'annexe 2 correspondent à toutes les informations financières et non financières permettant d'examiner les dépenses

déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier. L'auditeur se fonde sur les preuves ainsi obtenues pour établir son rapport d'observations factuelles. L'auditeur assortit les points importants de justificatifs qui serviront à étayer le rapport d'observations factuelles et à garantir que les travaux ont été exécutés dans le respect de l'ISRS 4400 et des présents termes de référence.

9. Établissement du rapport

Le rapport de vérification des dépenses devra décrire l'objectif, les procédures convenues et les observations factuelles du mandat d'une manière suffisamment détaillée pour permettre au bénéficiaire et à l'Agence de comprendre la nature et la portée des procédures exécutées par l'auditeur et des observations factuelles communiquées par l'auditeur.

L'auditeur est libre d'appliquer le format de présentation le plus adapté pour son rapport. La liste de vérification (cf. Annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit ainsi qu'une note de synthèse reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

L'auditeur est également libre d'assortir son rapport, de recommandations à caractère interne à destination de Santé Sud, sous forme libre, afin d'informer celui-ci d'éventuelles observations qu'il aurait pu être amené à faire au cours de sa mission et qui ne rentrent pas dans le cadre de l'audit destiné à l'agence, en vue d'améliorer ses pratiques et son appui aux partenaires locaux.

Le rapport d'audit financier devra être remis par l'auditeur à Santé Sud au plus tard le **31/10/2025** en 3 exemplaires brochurés et une version dématérialisée avec une signature électronique. La liste de vérification (cf. annexe 2) ainsi qu'une lettre reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations doit être annexée au rapport.

10. Proposition technique et financière

L'auditeur sélectionné devra soumettre une proposition technique et financière à Santé Sud avec les composantes suivantes :

1 – La proposition technique devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit financier
- Le chronogramme d'exécution de la mission
- Les ressources humaines nécessaires

2 – La proposition financière devra indiquer :

- Les coûts totaux des audits en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

3 – Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des experts comptables
- Le directeur de mission et l'auditeur devront avoir une expérience dans les audits projets financés par des bailleurs publics français ou européens.

4 – Une déclaration d'intégrité (Cf. annexe 6) signée par un responsable de l'entité juridique et, si afférent, le(s) sous-traitant(s). Le soumissionnaire devra être en mesure, si Santé Sud en fait la demande, de prouver qu'il ne se trouve pas dans aucune des situations d'exclusion (preuves documentaires ou déclarations requises par la législation du pays dans lequel le soumissionnaire est établi).

5 - Un document prouvant l'identité juridique du soumissionnaire.

6 – Un RIB afin d'identifier le compte bancaire sur lequel les paiements doivent être faits si l'offre est retenue.

11. Evaluation des offres

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	Notes sur
Le CV du responsable d'équipe remplit les critères ci-dessous	25
<i>Formation</i>	5
<i>Expériences professionnelles</i>	15
<i>Compétences</i>	5
Les CV des membres de l'équipe remplissent les critères ci-dessous	25
<i>Formation</i>	5
<i>Expériences professionnelles</i>	15
<i>Compétences</i>	5
Expériences similaires et recommandations du consultant (entreprise/ONG)	30
Méthodologie	20
<i>Stratégie de mise en œuvre des objectifs de la mission</i>	10
<i>Chronogramme</i>	10
TOTAL	100

Note technique minimum : 70.

Les propositions financières avec des propositions techniques notées en dessous de 70 ne seront pas prises en compte.

Les poids techniques attribués aux propositions techniques et financières sont respectivement de 70% et 30%.

12. Budget

Le budget est à déterminer par le soumissionnaire avec un plafond de **15 000€** frais et débours compris.

13. Calendrier de l'appel d'offres

Calendrier prévu :

Etapes	Dates
Publication des Termes de Référence	27/10/2023
Début de la période des Q&A*	27/10/2023
Fin de la période des Q&A*	10/11/2023
Date de fin de réception des offres	17/11/2023
Date de la sélection	24/11/2023
Signature du contrat (date limite maximum)	28/11/2023
Date prévue de la réunion de cadrage	Entre le 29/11 et le 06/12
Date maximum de remise du rapport d'audit final financier	31/10/2025

*questions & réponses

- Annexe 1** Informations relatives au contrat de subvention
- Annexe 2** Listes des procédures spécifiques à exécuter
- Annexe 3** Lignes directrices relatives aux procédures spécifiques à exécuter
- Annexe 4** Liste de vérification Audit financier
- Annexe 5** Indicateurs de risque en matière de passation de marchés
- Annexe 6** Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social
- Annexe 7** Budget

Annexe 1 : Informations relatives aux contrats de subvention

Informations relatives au contrat de subvention AFD	
Numéro de référence et date du contrat de subvention	CZZ3451 01 A 18/10/2022
Intitulé du contrat de subvention	Convention de financement entre l'Agence Française de Développement (L'agence) et Santé Sud (Le bénéficiaire)
Pays	Burkina Faso, Maroc, Tunisie
Coordinateur	L'AFD, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS CEDEX 12 Représentée par Mr. Nicolas LE GUEN
Bénéficiaire(s) et entité(s) affiliée(s)	Santé Sud, association de droit français dont le siège est 200 boulevard National, Le Gyptis, Bat N, 13003 MARSEILLE Représentée par Mr Benjamin SOUDIER
Date de début de la période d'exécution de l'action	01/11/2022
Date de fin de la période d'exécution de l'action	30/04/2025
Rapport(s) financier(s) soumis à vérification :	
Montant total reçu à ce jour de l'administration contractante par le coordinateur	738 746 EUROS (tranche 1)
Montant total de la demande de paiement	1 400 000 EUROS
Administration contractante	Mr Benjamin SOUDIER, Directeur Général 06 60 26 21 72 benjamin.soudier@santesud.org
Agence Française de Développement	Mme Emmanuelle CATHELINÉAU et Mme Martine LORENZO Cathelineaue@afd.fr Lorenzom@afd.fr
Auditeur	[A RENSEIGNER]

Informations relatives au contrat de subvention UE	
Numéro de référence et date du contrat de subvention	ENI/2021/428-889 09/12/2021
Intitulé du contrat de subvention	Contrat de subvention - Actions extérieures de l'Union Européenne -
Pays	Maroc
Coordinateur	L'Union européenne, représentée par la Commission européenne
Bénéficiaire(s) et entité(s) affiliée(s)	Santé Sud, association de droit français dont le siège est 200 boulevard National, Le Gyptis, Bat N, 13003 MARSEILLE Représentée par Mr Benjamin SOUDIER
Date de début de la période d'exécution de l'action	01/04/2022
Date de fin de la période d'exécution de l'action	31/03/2024
Rapport(s) financier(s) soumis à vérification :	
Montant total reçu à ce jour de l'administration contractante par le coordinateur	430 746 EUROS (tranche 1)
Montant total de la demande de paiement	800 000 EUROS
Administration contractante	Mr Benjamin SOUDIER, Directeur Général 06 60 26 21 72 benjamin.soudier@santesud.org
Direction de la Coopération Internationale	Mme Violaine COULAUD SAVEL violaine.coulaud-savel@eeas.europa.eu
Auditeur	[A RENSEIGNER]

Annexe 2 Liste des procédures spécifiques à exécuter

1. Procédures générales

Termes et conditions de la convention de financement

L'auditeur acquiert une connaissance suffisante des termes et conditions de la convention de financement en procédant à un examen attentif de celui-ci et de ses annexes, ainsi que d'autres informations utiles, et en interrogeant le bénéficiaire. L'auditeur veille à obtenir une copie de la convention de financement originale (signée par le bénéficiaire et l'agence) et ses annexes. L'auditeur se fait remettre et étudie le rapport final (qui comporte une section narrative et une section financière).

Rapport financier relatif à la convention de financement

L'auditeur vérifie que le rapport financier remplit les conditions générales de la convention de financement et du guide méthodologique de l'AFD :

- le rapport financier doit être conforme au modèle de l'agence ;
- le rapport financier doit couvrir l'ensemble de l'action, indépendamment de la part de financement de l'administration contractante ;
- le rapport financier doit être établi dans la langue du contrat de subvention ;

Règles de comptabilité et de tenue des comptes

L'auditeur vérifie - lors de l'exécution des procédures énumérées dans la présente annexe – que le bénéficiaire a respecté les règles suivantes de comptabilité et de tenue des comptes prévues dans les conditions générales de la convention de financement.

- les comptes tenus par le bénéficiaire pour la mise en œuvre de l'action doivent être précis et actualisés ;
- le bénéficiaire doit disposer d'un système de comptabilité à double entrée ;
- les comptes et dépenses relatives à l'action doivent être aisément identifiables et vérifiables ;

Comparaison entre le rapport financier et le système et les documents comptables du bénéficiaire

L'auditeur compare les informations contenues dans le rapport financier avec le système et les documents comptables du bénéficiaire (par exemple, balance générale des comptes, comptes du grand livre, journaux auxiliaires, etc.).

Taux de change

L'auditeur vérifie que les dépenses encourues dans une monnaie autre que l'euro ont été converties aux divers taux de change publiés sur « InforEuro » du barème U.E.

2. Procédures de vérification de la conformité des dépenses avec le budget et contrôle analytique

Budget du contrat de subvention

L'auditeur exécute un contrôle analytique des rubriques de dépenses du rapport financier.

Il vérifie que le budget mentionné dans le rapport financier correspond à celui de la convention de financement (authenticité et autorisation du budget initial) et que les dépenses encourues étaient prévues dans le budget de la convention de financement.

Modification du budget du contrat de subvention

L'auditeur vérifie si des modifications ont été apportées au budget de la convention de financement. Si tel est le cas, l'auditeur vérifie que le bénéficiaire :

- a demandé une modification du budget et obtenu un ANO ou un avenant à la convention de financement, lorsque cet ANO ou avenant était nécessaire ;
- a informé l'agence de la modification lorsque celle-ci était limitée et qu'un avenant à la convention de financement n'était pas nécessaire.

3. Procédures de vérification des dépenses sélectionnées

Éligibilité des coûts

L'auditeur vérifie, pour chaque poste de dépenses sélectionné, les critères d'éligibilité exposés ci-dessous.

(1) Coûts effectivement encourus

L'auditeur vérifie que les dépenses relatives à un poste sélectionné ont été effectivement encourues par le bénéficiaire et le concerne bien. À cette fin, l'auditeur examine les justificatifs (par exemple, factures, contrats) et la preuve de paiement

(2) Séparation des exercices - Période de mise en œuvre

L'auditeur vérifie que les dépenses relatives à un poste sélectionné ont été encourues durant la période de mise en œuvre de l'action.

(3) États de compte

L'auditeur vérifie que les dépenses relatives à un poste sélectionné sont enregistrées dans le système de comptabilité du bénéficiaire, conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ce dernier et à ses pratiques comptables habituelles.

(4) Dépenses justifiées

L'auditeur vérifie que les dépenses relatives à un poste sélectionné sont étayées par des preuves et notamment par des justificatifs.

(5) Conformité avec les règles de passation de marchés

L'auditeur examine les règles de passation de marchés, qui s'appliquent à une (sous-)rubrique, une catégorie de postes ou un poste de dépenses donnés. L'auditeur vérifie que les dépenses ont été encourues conformément à ces règles, en examinant les justificatifs du processus de passation et d'achat. Lorsqu'il relève des points de non-conformité avec les règles de passation de marchés, l'auditeur en notifie la nature ainsi que leur impact financier en termes de dépenses non éligibles. Lors de l'examen des documents relatifs à la passation, l'auditeur prend en considération les indicateurs de risque énumérés à l'annexe 2 et notifie, le cas échéant, le ou les indicateur(s) identifié(s).

Éligibilité des coûts directs

Si les dépenses relatives à un poste sélectionné sont enregistrées dans l'une des rubriques des coûts directs du rapport financier, l'auditeur vérifie que ce type de dépenses est couvert par les coûts directs, en examinant la nature des postes de dépenses concernés.

Frais administratifs

L'auditeur vérifie que les coûts indirects représentant les frais administratifs (rubrique D du rapport financier) n'excèdent pas 14 % du total des coûts éligibles directes de l'action.

Annexe 3: Lignes directrices relatives aux procédures spécifiques à exécuter

1. Informations de vérification

Lors de l'exécution des procédures spécifiques énumérées à l'annexe 2, l'auditeur peut appliquer des techniques telles que la demande de renseignements et l'analyse, le (re)calcul, la comparaison, d'autres contrôles de la précision des écritures, l'observation, l'inspection des registres et des documents, l'examen de l'actif et la recherche de confirmations.

Ces procédures permettent à l'auditeur d'obtenir les informations de vérification nécessaires à l'établissement de son rapport d'observations factuelles. Constituent des informations de vérification toutes les informations utilisées par l'auditeur pour dresser ses observations factuelles, y compris les informations contenues dans les documents comptables étayant le rapport financier ainsi que d'autres données (financières et non financières).

Les exigences contractuelles liées aux informations de vérification sont les suivantes :

- les dépenses doivent être identifiables, contrôlables et enregistrées dans les états de compte du bénéficiaire ;
- les dépenses doivent être aisément identifiables, vérifiables et retrouvées à l'intérieur des systèmes comptables du bénéficiaire ;
- le bénéficiaire autorise tout auditeur externe à effectuer des contrôles sur la base des pièces justificatives des comptes, des documents comptables et de tout autre document relatif au financement de l'action. Le bénéficiaire donne accès à tous les documents et bases de données concernant la gestion technique et financière de l'action ;

En outre, aux fins des procédures énumérées à l'annexe 2, les éléments d'information :

- doivent être disponibles sous la forme de documents, en format papier, électronique ou autre (par exemple, un compte rendu écrit d'une réunion est plus fiable qu'une présentation orale des points abordés) ;
- doivent être disponibles sous la forme de documents originaux plutôt que de photocopies ou de fac-similés ;
- doivent provenir, de préférence, de sources indépendantes de l'entité (un contrat ou une facture original(e) d'un fournisseur est plus fiable qu'un accusé de réception interne) ;
- qui sont générés en interne sont plus fiables s'ils ont été contrôlés et approuvés ;
- qui sont obtenus directement par l'auditeur (par exemple, inspection des actifs) sont plus fiables que les éléments d'information obtenus indirectement (par exemple, demande de renseignements sur les actifs).

Si l'auditeur estime que les critères susmentionnés ne sont pas suffisamment remplis, il doit le préciser dans les observations factuelles.

2. Acquisition d'une connaissance suffisante des termes et conditions de la convention de financement

L'auditeur acquiert une connaissance suffisante des termes et conditions de la convention de financement du programme entre Santé Sud et l'AFD ainsi que du guide méthodologique "Dispositif d'appui aux initiatives des organisations de la société civile – avril 2020" et il accorde une attention particulière à l'annexe 1 du contrat de subvention, qui contient la description de l'action. Toute violation de ces règles entraîne l'inéligibilité des dépenses au financement de l'Agence.

Si l'auditeur estime que les termes et conditions à contrôler ne sont pas suffisamment clairs, il lui appartient de demander une clarification au bénéficiaire.

3. Sélection des dépenses à vérifier (annexe 2 - procédures 3.1 – 3.4)

Les dépenses déclarées par le bénéficiaire dans le rapport financier sont réparties entre les rubriques suivantes : 1) *Immobilier, équipements techniques et mobilier*, 2) *Frais de services, achats et locations*, 3) *Frais d'études, de consultances et de prestations externes (dont audit et évaluation)*, 4) *Frais de voyages, de déplacements et de mission*, 5) *Activités non ventilables*, 6) *Ressources Humaines*, 7) *Fonds redistributifs*. Les rubriques de dépenses 1 à 7 représentent les coûts directs de l'action. Les rubriques de dépenses peuvent être ventilées en sous-rubriques.

Les sous-rubriques de dépenses peuvent être subdivisées en postes de dépenses individuels ou catégories de postes de dépenses présentant des caractéristiques identiques ou similaires. La forme et la nature des justificatifs (par exemple, paiement, contrat, facture, etc.) et le mode d'enregistrement des dépenses (par exemple, entrées d'un journal) varient en fonction du type et de la nature des dépenses et des actions ou transactions sous-jacentes. Dans tous les cas cependant, les postes de dépenses doivent refléter la valeur comptable (ou financière) des actions ou transactions sous-jacentes, quels que soient le type et la nature de l'action ou de la transaction concernée.

L'auditeur devrait sélectionner les postes de dépenses ou catégories de postes de dépenses à vérifier en se basant sur la valeur comme critère principal. L'auditeur sélectionne des postes de dépenses à valeur élevée afin de garantir une couverture des dépenses adéquate.

4. Couverture de la vérification des dépenses (annexe 2 - procédures 3.1 – 3.4)

L'auditeur applique les principes et critères énumérés ci-dessous lors de la planification et de l'exécution des procédures spécifiques de vérification des dépenses sélectionnées prévues à l'annexe 2 (procédures 3.1 – 3.5).

La vérification par l'auditeur et la couverture de la vérification des dépenses n'impliquent pas forcément un contrôle complet et exhaustif de toutes les dépenses relevant d'une rubrique ou sous-rubrique spécifique. L'auditeur doit procéder à un contrôle systématique et représentatif. En fonction de certaines conditions (voir ci-dessous), il peut obtenir des résultats satisfaisants pour une rubrique ou sous-rubrique de dépenses en examinant un nombre limité de postes sélectionnés.

L'auditeur peut appliquer des techniques de sondage statistique pour contrôler une ou plusieurs rubriques ou sous-rubriques de dépenses du rapport financier. L'auditeur examine si les « populations » (sous-rubriques de dépenses ou catégories de postes à l'intérieur d'une sous-rubrique de dépenses) sont adéquates et de taille suffisante (en d'autres termes, elles devraient se composer d'un grand nombre de postes) pour assurer un sondage statistique effectif.

L'auditeur veille à ce que l'ECR global soit d'au moins 50 %. S'il relève un pourcentage d'exceptions inférieur à 10 % du total des dépenses contrôlées (soit 7 %), l'auditeur finalise les procédures de vérification et poursuit la procédure d'établissement de rapport.

Si le taux d'exception noté est supérieur à 10 %, l'auditeur étoffe les procédures de vérification jusqu'au moment où l'ECR est égal à 85 % au moins. L'auditeur termine ensuite les procédures de vérification et poursuit la procédure d'établissement de rapport indépendamment du pourcentage total d'exceptions observé. L'auditeur veille à ce que l'ECR de chaque rubrique et sous-rubrique de dépenses du rapport financier soit d'au moins 10 %.

5. Procédures de vérification des dépenses sélectionnées (annexe 2 - procédures 3.1 – 3.5)

L'auditeur vérifie les postes de dépenses sélectionnés en exécutant les procédures 3.1 - 3.5 énumérées à l'annexe 2 et notifie toutes les observations factuelles et les exceptions résultant de ces procédures. Sont considérés comme des exceptions de la vérification tous les écarts observés lors de l'exécution des procédures définies à l'annexe 2.

L'auditeur quantifie le montant des exceptions constatées et l'impact potentiel sur la contribution de l'Agence, si l'Agence venait à déclarer inéligible(s) le(s) poste(s) de dépenses concerné(s) (le cas échéant, en prenant en considération le pourcentage de financement de l'agence et l'impact sur les dépenses indirectes (par exemple,

coûts administratifs)). L'auditeur notifie toutes les exceptions observées, y compris dans les cas où il ne peut quantifier leur montant et l'impact potentiel sur la contribution de l'agence.

Par exemple : si l'auditeur constate une exception de 1 000 euros en ce qui concerne les règles de passation d'un contrat de subvention aux termes duquel l'Agence finance 50 % des dépenses et dans le cadre duquel des coûts administratifs représentant 7 % des dépenses totales directes éligibles sont prévus, l'auditeur notifie une exception de 1 000 euros et un impact financier de 535 euros ($1\,000\text{ €} \times 50\% \times 1,07$).

6. Instructions spécifiques concernant la procédure 3.5 Respect des règles de passation de marchés.

L'auditeur doit vérifier que les dépenses relatives à un poste sélectionné ont été encourues conformément aux règles de passation de marchés, en examinant les justificatifs du processus de passation et d'achat. Ces documents concernent l'ouverture des offres, l'évaluation de l'éligibilité des soumissionnaires et de la conformité des offres, l'évaluation des offres et les décisions relatives à l'attribution du marché. Lors de l'examen des documents relatifs à la passation, l'auditeur prend en considération les indicateurs de risque énumérés à la fin de la présente annexe et indique, le cas échéant, le ou les indicateur(s) identifié(s).

Annexe 4 : Liste de vérification audit

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne		

peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des 8 ou 9 rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Les coûts indirects sont plafonnés à 14% des coûts directs du projet (% à vérifier en fonction de l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non		

<p>déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</p>		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10000 euros)? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

--	--	--

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		
Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		

Annexe 5 : Indicateurs de risque en matière de passation de marchés

Incohérences dans les dates des documents ou suite illogique de dates. Exemples :

- l'offre porte une date postérieure à l'attribution du contrat ou antérieure à l'envoi des appels d'offre,
- l'offre du soumissionnaire retenu porte une date antérieure à la date de publication de l'offre ou porte une date bien postérieure aux offres des autres soumissionnaires,
- les offres de différents candidats participant aux mêmes appels d'offres portent toutes une date identique,
- les dates figurant sur les documents ne sont pas plausibles/cohérentes avec les dates figurant sur la documentation jointe (par exemple, date de l'offre non plausible/cohérente avec la date du cachet postal sur l'enveloppe, date d'une télécopie non plausible/cohérente avec la date imprimée du télécopieur).

Similitudes inhabituelles entre les offres de candidats participant au même appel d'offres. Exemples :

- formulation, phrases et terminologie identiques dans les offres de soumissionnaires différents,
- présentation et format identiques (par exemple, police de caractères, taille de la police, taille des marges, tirets, mise en forme des paragraphes, etc.) dans les offres de soumissionnaires différents,
- papier à en-tête ou logos similaires,
- utilisation de prix identiques dans les offres de soumissionnaires différents pour un certain nombre de volets ou de postes,
- erreurs grammaticales, orthographiques ou typographiques identiques dans les offres de soumissionnaires différents,
- utilisation de timbres similaires et similitudes dans les signatures.

État financier ou autres informations indiquant que deux soumissionnaires participant au même appel d'offres sont liés ou appartiennent à un même groupe (par exemple, lorsque des états financiers sont fournis, les notes annexes peuvent révéler des informations sur la propriété du groupe. Ces informations peuvent également être tirées des registres publics des comptes)

Incohérences dans le processus de sélection et d'attribution. Exemples :

- décisions d'attribution non plausibles/cohérentes avec les critères de sélection et d'attribution,
- erreurs dans l'application des critères de sélection et d'attribution,
- un fournisseur habituel du bénéficiaire est membre d'un comité d'évaluation des offres.

Autres éléments et exemples révélant un risque de relations privilégiées avec les soumissionnaires :

- un même soumissionnaire (ou petit groupe de soumissionnaires) est invité à différentes offres avec une fréquence inhabituelle,
- un même soumissionnaire (ou petit groupe de soumissionnaires) est retenu dans un nombre exceptionnellement élevé d'offres,
- un soumissionnaire se voit fréquemment attribuer des marchés pour différents types de biens ou de services,
- le soumissionnaire retenu facture des marchandises additionnelles non prévues dans l'offre (par exemple, pièces détachées additionnelles facturées sans justification précise, coûts d'installation facturés alors qu'ils n'étaient pas prévus dans l'offre).

Autres documents, indices et exemples révélant un risque d'irrégularités :

- utilisation de photocopies au lieu de documents originaux,
- utilisation de factures pro forma comme justificatifs au lieu de factures officielles,
- modifications manuelles sur les documents originaux (par exemple, chiffres modifiés manuellement, chiffres effacés au Typex, etc.),

13/13

Utilisation de documents non officiels (par exemple, papier à en-tête n'indiquant pas certaines informations officielles et/ou obligatoires telles que le numéro du registre du commerce, le numéro d'identification fiscale de l'entreprise, etc.).

Annexe 6 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le « **Marché** »)
A : _____ (le « **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' « **AFD** ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en oeuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 2.1. être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 2.2. avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
- 2.3. figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4. en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 2.5. n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6. avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
- 2.7. être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr22> ;
- 2.8. s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1. actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2. avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3. contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4. être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5. dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3. 6.3. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4. 6.4. Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille

pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

- 6.5. 6.5. Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6. 6.6. Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.
- 6.7. 6.7. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

En date du _____ jour de _____

Annexe 7 : Budget



Annexe 3 Tableau
budgetaire CPSentir